



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE Tournon sur Rhône  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**ARRETE N° 340.2020**

**OBJET : DEMENAGEMENT – BARROU – PLACE DES CORDELIERS – EL/EB**

La Maire de la ville d' ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par Madame T. BARROU - 121 place de la poste - 07430 Vernosc  
les Annonay

**Afin de permettre un déménagement 7 place des Cordeliers du samedi 20 juin au dimanche 21 juin 2020.**

**ARRETE**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit sur une place au plus près de la place des Cordeliers du samedi 20 juin au dimanche 21 juin 2020.  
L'accès à la place des Cordeliers sera autorisé dans le cadre du déménagement.

**Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.  
Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.  
(Les panneaux sont à récupérer auprès de l'équipe Voirie)

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du samedi 20 juin au dimanche 21 juin 2020.

**Article 4**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.  
Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.  
Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

**Article 5**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

## Article 6

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Madame T. BARROU - 121 place de la poste - 07430 Vernosc les Annonay

## Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 8

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 17 juin 2020  
Antoinette SCHERER,



Maire d'ANNONAY.

Notifié le :

Affiché le :

AS

**ARRETE N°341.2020**

**OBJET : INSTALLATION DE STATIONS LIMNIMÉTRIQUES – CENEAU – AVENUE DE STALINGRAD  
- ALTERNAT – EL/EB**

La Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par L'entreprise CENEAU - 265 avenue de l'Industrie -  
34820 TEYRAN

**Afin de permettre l'installation de stations limnimétriques au pont de Gallélaure du  
lundi 29 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020.**

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation se fera en chaussée rétrécie sur le pont de Gallélaure du lundi 29 juin au  
vendredi 10 juillet 2020.

La circulation sera régulée par panneaux signalétiques.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

**Article 2**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du lundi 29  
juin au vendredi 10 juillet 2020.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du  
demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements  
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 29 juin  
au vendredi 10 juillet 2020.

**Article 5**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de  
l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en  
serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation,  
l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services  
municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera  
constatée par procès verbal.

**Article 6**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément  
au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en  
fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

### **Article 7**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise CENEAU - 265 avenue de l'Industrie - 34820 TEYRAN

### **Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 9**

Madame La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 17 juin 2010  
Antoinette SCHERER,

Maire d'ANNONAY.

Notifié le :

Affiché le :

**AS**